



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 29 MAI 2024 - 18H30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente minutes, en Mairie, sous la présidence de M. Bernard LIPERINI, Maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme RIVAL Ludivine, M. GOLE Jean-Paul, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : M. CARGNINO Stéphane (Pouvoir à Mme GUINY Sandrine), Mme GINESTE Anne-Cécile, (Pouvoir à CHEVALLEY Emily) M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. VILLELLAS Thierry) Mme JONKER Nina (pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc) Mme CAPON Odile (pouvoir à M. GOLÉ Jean-Paul).

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLEY Emily/Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 13	Votants : 18
---------------	--------------

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- 1.1 Tarifs piscine 2024
- 1.2 Décisions modificatives
- 1.3 Subventions CCAS
- 1.4 Cession d'un tracteur

2. PERSONNEL

- 2.1 Point sur le personnel
- 2.2 Contrats saisonniers

3. CONVENTION SDIS : SURVEILLANCE BAIGNADE PLAGES DU CHEIRON

4. ADHESION AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2024-2026

M. le Maire indique que la commune participera à ce projet, le Conseil Municipal définira à quelle hauteur.

M. GOUAZÉ et WEYSSE remercient le Conseil Municipal pour son écoute.

18H30 / Arrivée de Mr Anne-Cécile GINESTE

*** COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE DE SANTE (CPTS)- HAUT PAYS VERDON § MONT D'AZUR**

M. le Maire donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY, pour faire le point sur l'annexe de la Maison de Santé, au sein de laquelle est installé la CPTS.

Mme Emily CHEVALLEY rappelle qu'il a été proposé à la SISA (association des professionnels de santé) de conclure un bail pour l'ensemble de la maison de santé, l'association se chargeant de répartir ensuite aux différents occupants les loyers qui les concernent (la SISA gère le planning d'occupation des locaux).

Cette proposition a été refusée.

La nouvelle proposition consiste à établir un bail pour chaque bureau, et chaque professionnel, au prorata du temps d'utilisation.

Les charges (téléphone, électricité, eau, fioul, ménage) sont directement à la charge des locataires.

La commune prend en charge l'entretien de la chaudière (en qualité de propriétaire) et l'entretien du jardin.

A compter du 1^{er} juillet, la commune ne prendra plus en charge le ménage de ce bâtiment.

La CPTS demande que les locaux lui soient attribués gratuitement, comme cela se fait pour d'autres associations.

M. Franck DEMANDOLX : Est-ce qu'au point de vue légal, il peut être mis à disposition gratuitement des locaux pour exercer une activité lucrative, ou qui perçoit des aides ?

M. le Maire répond que cela est juste, mais que l'on récupère un passif, notamment en ce qui concerne les associations, mais il faut faire une différence notamment quand l'activité prend une tournure commerciale.

Mme Emily CHEVALLEY rappelle que des travaux ont été effectués dans ce bâtiment.

En attendant l'arrivée de Mme Nathalie BLANC, M. le Maire propose de commencer l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. FINANCES

1.1 TARIFS 2024 PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire présente à l'assemblée les tarifs de la piscine municipale.

Il indique que ceux-ci n'ont pas été modifiés depuis 2016, depuis la commune a assumé les hausses importantes des tarifs de l'énergie, des produits d'entretien, et des nombreuses réparations de cette structure vieillissante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs suivant pour l'année 2024 :

	Tarifs 2024
Entrée Adulte	5,00€
Entrée Enfant (de 3 ans à 13 ans révolus)	3,00€
Carte Saison adulte	50€
Carte saison enfant (de 3 ans à 13 ans révolus)	30€
Carte adulte Adhérent Amicale	10,00€
Carte enfant Adhérent Amicale	5,00€
Matelas	5,00€

1.2 PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

M. le Maire présente le Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine municipale. Il indique que des exercices seront effectués avec l'ensemble du personnel afin de coordonner les actions de chacun en cas de secours sur les bassins et les modalités pour passer une alerte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine municipale ci-annexé, pour l'année 2024.

1.3 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ANNÉE 2024

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention d'équilibre au budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Castellane, à hauteur de 2.924€ (deux mille neuf cent vingt-quatre euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention à hauteur de 2.924€ au Centre Communal d'Actions Sociales de Castellane ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Castellane ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

1.3 CESSION TRACTEUR INTERNATIONAL 946AH

M. le Maire rappelle à l'assemblée la décision de vendre le tracteur « International 946AH ».

Une annonce a été déposée sur un site de vente aux enchères, avec une mise à prix à 5.000€ : aucune offre n'a été déposée.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. FERNANDE Augustin qui fait part de son souhait d'acquérir ce matériel, et propose la somme de 5.200€ pour ce tracteur équipé d'une paire de chaînes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre, en l'état, le tracteur « International 946 AH » à M. FERNANDE Augustin au prix de 5.200€ (cinq mille deux cent euros) ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision, et à effectuer toutes les démarches administratives.

1.4 TARIFS 2024 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués pour l'occupation du domaine public :

Libellé	Tarifs 2023
Camions outillage	49,50€
Campings cars (aire dédiée)	9,00€
Emplacements saisonniers marché au m ²	50,00€
Droits place marchés au m ²	4,50€
Concessions sur marche le m ²	23,00€
Marché nocturne, emplacement limité à 10m ² . (5mlx2m profondeur) le m ²	17,00€
Véhicule assurance Groupama	600€/an (50€ / mois)

Libellé	Tarifs 2023
Place de stationnement 12,50m ²	0,40 €/m ² soit 12,50m ² x 0,40€ : 5,00€ par jour
Échafaudage	1,00/jour/m ²
Nacelle et autre engin de levage	5,00€/jour
Benne	5,00€/jour
Dépassement - Forfait par jour de retard Toute journée commencée est due	15€ Par jour de retard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les tarifs suivants pour 2024 :

Libellé	Tarifs 2024
Camions outillage	49,50€
Campings cars (aire dédiée)	9,00€
Emplacements saisonniers marché au m ²	50,00€
Droits place marchés au m ²	5,00€
Concessions sur marche le m ²	23,00€
Marché nocturne, emplacement limité à 10m ² (5mlx2m profondeur) le m ²	17,00€
Véhicule assurance Groupama	600€/an (50€ / mois)

Libellé	Tarifs 2024
Place de stationnement 12,50m ²	0,40 €/m ² soit 12,50m ² x 0,40€ : 5,00€ par jour
Échafaudage	1,00/jour/m ²
Nacelle et autre engin de levage	5,00€/jour
Benne	5,00€/jour
Dépassement - Forfait par jour de retard Toute journée commencée est due	15€ Par jour de retard

- **Mandate** M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

*** INTERVENTION DE Mme Nathalie BLANC**

MAISON DE SANTÉ PLURIPROFSSIONNELLE (MSP) « Ducélia »

M. le Maire accueille Mme Nathalie BLANC qui vient s'exprimer sur la CPTS, la Maison de Santé et sur les différentes fonctions qu'elle assure.

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle « Ducélia » fête ses 10 ans, elle a été la première du département.

Sa mission est l'accès aux soins, la coordination au sein de cet établissement permet de proposer des projets pour les patients et les praticiens.

Une SISA a été créée, c'est un statut juridique pour les MSP.

Le budget de 50.000€ permet de rémunérer :

- L'agent d'accueil
- La personne qui s'occupe des temps de coordination (pas le temps des soins)

Mme BLANC précise qu'il s'agit d'une gestion familiale, avec une attention particulière pour de pas avoir de mauvaises surprises.

COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE DE SANTÉ (CPTS) - Haut Pays Verdon § Mont D'Azur

La CPTS est une autre structure, qui s'intègre sur un territoire plus large.

Il s'agit de réunions, de rencontres et de conseils avec la population, et non pas avec une patientèle. Tous les âges sont concernés et toutes les situations : femmes enceintes, bébés, adolescents, personnes âgées...

Il s'agit d'une structure associative (loi 1901), déclarée d'utilité publique, avec un projet de santé validé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) en octobre 2022.

Il y a actuellement 33 adhérents à la CPTS Haut Pays Verdon § Monts d'Azur sur une soixantaine de professionnels de santé.

La CPTS organise des ateliers de dépistage (diabète par exemple) elle monte des opérations en lien avec la Région et les facultés de médecine.

Le Ministère de la Santé demande aux CPTS d'organiser un Service d'Accès aux Soins, avec un numéro unique permettant d'avoir un rendez-vous médical dans les 48 heures.

Différentes missions sont assurées par la CPTS :

- Parcours de soins : personnes âgées, enfants (à l'initiative de Cap Verdon)
- Missions préventives
- Gestion de crise sanitaire : plan de gestion sanitaire
- Mission d'attractivité : accompagnement des professionnels de santé

M. le Maire remercie Mme Nathalie BLANC pour ces explications.

Une discussion s'engage sur le montant des loyers, le Conseil Municipal décide

- De fixer le prix à 11€/m² pour l'ensemble des locaux (dont la CPTS).
- La commune assurera la gestion des locations

2. PERSONNEL

2.1 EMPLOIS SAISONNIERS 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en période estivale, le personnel communal chargé de la voirie et des espaces verts est beaucoup plus sollicité en raison de l'activité touristique, des plantations et de l'entretien du fleurissement du village. De plus, les agents en place doivent aussi prendre des congés.

En ce qui concerne la piscine municipale, il convient de recruter un agent de guichet pour la période des vacances scolaires.

Pour le bon fonctionnement des services communaux, M. le Maire propose de créer :

- Deux postes d'agents de voirie saisonniers, à temps complet, répartis de la manière suivante :
 - o Un poste à compter du 1^{er} juin pour une durée de quatre mois
 - o Un poste du 15 juillet au 18 août 2024
 - o Ces agents seront rémunérés sur l'échelle C1, 1^{er} échelon, (IB 367 / IM 366).

- Un poste d'agent de guichet à la piscine municipale du 08 juillet au 31 août 2024. Cet agent sera rémunéré sur l'échelle C1, 1^{er} échelon, (IB 376 / IM 3701). Il assurera la suppléance de la régie de recettes de la piscine, sous l'égide du titulaire de cette régie, pendant sa période d'emploi.

M. le Maire précise que les plannings de ces agents seront mis en place selon les nécessités de service, durant les week-ends et jours fériés notamment. Ils peuvent également être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les propositions de M. le Maire concernant les emplois saisonniers au service de la voirie et à la piscine municipale pour l'année 2024 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les contrats de ces agents ;
- **Autorise** M. le Maire à nommer des agents suppléants de la régie de recettes ;
- **Autorise** M. le Maire à payer les heures supplémentaires, si nécessaire ;
- **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget 2024 - chapitre 64 « rémunération du personnel non titulaire ».

3. CONVENTION SDIS

3.1 RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDIS 04) POUR L'HÉBERGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS - ANNÉE 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre de Secours et d'Incendie de Castellane accueille, en période estivale, des sapeurs-pompiers saisonniers afin de renforcer les équipes pendant l'affluence touristique.

Une convention a été passée avec le SDIS pour la mise à disposition d'un logement communal permettant d'accueillir ces renforts.

M. le Maire propose de renouveler cette convention pour le logement sis 4 Boulevard Saint Michel et composé de :

- o une salle de vie
- o deux salles de bains avec WC
- o quatre chambres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler la convention avec le SDIS 04, pour la mise à disposition d'un appartement communal sis 4 Boulevard Saint Michel à Castellane, durant la saison 2024 ;

- **Dit** qu'un forfait de 50€ par mois sera demandé au SDIS 04 afin de couvrir les charges induites par cette occupation ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

3.2 CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDIS 04) SURVEILLANCE BAINNADE PLAGES DU CHEIRON - SAISON 2024.

M. Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes de Haute Provence, afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, commune de Castellane, pendant la saison estivale, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2024.

Ce document fait état des obligations de chaque partie tant au niveau matériel, humain que financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec le SDIS des Alpes de Haute Provence pour la surveillance de la zone de baignade du Cheiron, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2024.
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

4. ADHESION AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CDST) 2024-2026

Vu la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée Départementale en date du 22 mars 2024 relative à l'approbation des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale (CDST) pour la période 2024-2026.

Vu le courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence en date du 2 avril 2024 demandant d'adhérer aux dits contrats.

Considérant que les contrats ont été élaborés sur la période fin 2023 - début 2024, finalisés puis adoptés par la gouvernance départementale afin d'accompagner les territoires dans leurs actions.

Considérant que le CDST du territoire Alpes Provence Verdon fait également l'objet de délibérations équivalentes par tous les bénéficiaires, dont la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les autres communes concernées.

Considérant que la commune a inscrit le projet suivant (maîtrise d'ouvrage communale) :

- Réhabilitation de l'îlot du Teisson (démolition + espace public) pour un coût prévisionnel de l'opération de 630 000 € HT et un montant plafond de l'aide départementale de 106 000 €.

Considérant qu'une clause de revoyure est prévue au premier semestre 2025 pour ajuster le contenu du contrat au regard de l'avancée des opérations, du possible abandon de

certaines d'entre-elles ou de l'émergence de nouvelles opérations. Ces modifications éventuelles devront alors faire l'objet d'un avenant.

La délibération de l'Assemblée Départementale et le CDST du territoire Alpes Provence Verdon pour la période 2024-2026 sont joints à la présente délibération.

Où l'exposé De M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **d'Adhérer** au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) du territoire Alpes Provence Verdon pour la période 2024-2026, joint en annexe.
- **d'Autoriser** M.le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) : CENTRE DE SECOURS

5.1 PLAN DE FINANCEMENT ÉTUDES FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2021 et du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la commune de Castellane est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », porté conjointement avec la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumières » et les communes d'Annot et de Saint-André. La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 31 janvier 2023 avec les services de l'État et le Département des Alpes de Haute-Provence.

Dans le cadre de l'axe stratégique n°4 de la convention « Conforter le rôle des centralités en développant l'offre d'équipements et de services à la population », la commune de Castellane envisage de construire un CIS adapté à l'activité opérationnelle du corps des sapeurs-pompier. Cette dernière nécessite notamment un aménagement des locaux adapté aux besoins des personnels tant sur le plan administratif que sur le plan « vie du centre », l'agrandissement de l'espace dit « technique » (travées, zones de stockage...) et la réorganisation des espaces extérieurs (aire de lavage, aires de manœuvre, zone de restauration...). Le site identifié pour développer ce projet est celui de l'ancien hôpital, sis en entrée de ville Nord. Pour ce faire, plusieurs diagnostics techniques et études doivent être réactualisés ou engagés.

De surcroît, dans l'optique du montage d'une opération globale, la commune projette dans le même temps, d'anticiper la libération et la valorisation du terrain du CIS actuel. Ce secteur à maîtrise foncière communale, en accroche du cœur de bourg et partiellement constructible, pourrait être valorisé dans le cadre d'une démolition du bâti existant et d'un aménagement incluant un projet de densification en habitat groupé, connecté au village. Ce projet viendrait également réduire le déficit global de l'opération. La réalisation d'une étude de faisabilité (ex : nombre de logements, contraintes à lever notamment topographiques, statut des logements - accession/locatif -, accessibilité du site via mobilités douces...) représenterait donc un préalable au lancement de cette opération.

Dans cet objectif, la commune doit réaliser différentes études :

- **Cinq études techniques sur le site de l'ancien hôpital :**
 - o **Relevé de géomètre** afin de produire un plan masse topographique et les plans sommaires du bâtiment de l'ancien hôpital à démolir, dont le devis s'élève à 4 780 € HT.
 - o **Détection des réseaux enterrés**, dont le devis s'élève à 2 500 € HT.
 - o **Diagnostic amiante et plomb avant travaux**, dont le devis s'élève à 5 750 € HT.
 - o **Étude géotechnique G1-PGC**, afin de déterminer le modèle géologique et géotechnique du site et de définir des principes de fondations envisageables pour la construction, dont le devis s'élève à 4 060 € HT.
 - o **Diagnostic Produits Equipements Matériaux Déchets (PEMD)**, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 pour le recyclage des matériaux lors de la démolition d'un bâtiment de plus de 1 000 m², dont le devis s'élève à 4 550 € HT.

À date de la présente délibération, ces cinq études techniques sont engagées.

- Marché comprenant une **étude de programmation** visant à établir le programme défini et affiner l'estimation financière du projet de futur CIS (tranche ferme), puis une mission d'**Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)** consistant en l'appui au montage du marché public de maîtrise d'œuvre, à l'analyse des offres, à l'organisation du concours obligatoire et à la sélection de l'équipe (tranche conditionnelle), à engager en 2023 dès l'ensemble des subventions acquises. Le coût est évalué à 35 000 € HT.
- **Étude de faisabilité** sur le site de l'actuel CIS afin d'étudier sa reconversion, estimée à 30 000 € HT.

Des subventions sont sollicitées auprès de trois partenaires financiers :

- **L'État**, via le **Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)**. Trois subventions distinctes ont été obtenues. Les cinq diagnostics techniques seront subventionnés à hauteur de 45,21% du coût HT avec un plafond de subvention de 19 001,76 € (arrêté préfectoral n°2023 188-013 du 7 juillet 2023). Le marché de programmation et d'AMO du futur CIS sera subventionné à hauteur de 22,86% du coût HT avec un plafond de subvention de 8 001 € (arrêté préfectoral n°2023 188-014 du 7 juillet 2023). L'étude de faisabilité sur le site actuel du CIS sera subventionnée à hauteur de 26,67% du coût HT avec un plafond de 8 001 € (arrêté préfectoral n°2023 188-015 du 7 juillet 2023).
- **Le Département des Alpes-de-Haute-Provence**, via le **Fonds d'urgence des Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2021-2023**. Une subvention à hauteur de 12,25% du coût HT de l'ensemble des études avec un plafond de subvention de 13 117 € a été attribuée (délibération n°5-DSAT-2 de la Commission permanente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence du 20 octobre 2023).

- **La Banque des Territoires**, au titre du **fonds de soutien à l'ingénierie Petites villes de demain**, alloué par cette dernière à la commune et intermédié par le Département des Alpes-de-Haute-Provence. Seuls le marché de programmation/AMO du projet de futur CIS et l'étude de faisabilité sur le site de l'actuel CIS sont éligibles au cofinancement de la Banque des Territoires. Les taux de subvention sollicités sont respectivement de 34,89% et 31,08% du coût TTC, soit respectivement 14 653,80 € et 11 188,80 €. La part minimale d'autofinancement de la commune de 30% est respectée pour chaque étude.

Le plan de financement détaillé des études est joint en annexe (annexe n°1).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour et 3 voix Contre :

- **Décide** de poursuivre l'opération objet de la présente délibération, les études préalables et les demandes de subventions conformément au plan de financement annexé (annexe n°1) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites villes de demain » entre le Département des Alpes-de-Haute-Provence et la commune (annexe n°2), qui prolonge la durée de la convention de deux ans jusqu'à la date prévisionnelle de la fin du programme en 2026 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document lié au financement, au lancement ou à la poursuite de ces opérations, notamment l'annexe financière actualisée de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter les crédits d'ingénierie du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), du Département des Alpes-de-Haute-Provence et de la Banque des Territoires une fois les études finalisées.

5.2 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la convention signée le 27 avril 2022 avec le Département des Alpes de Haute Provence concernant le soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Le présent avenant vise à modifier l'article concernant la durée de la convention :

La durée initiale de la convention est de deux ans, avec prise d'effet à la signature. Elle arrive à échéance le 27 avril 2024. Le présent avenant proroge la durée de la convention jusqu'en mars 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie territoriale de la Banque des Territoires au programme « Petite Ville de demain » à signer avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, prorogeant celle-ci jusqu'en mars 2026 ;
- **Mandate** M. le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

6. AFFAIRES IMMOBILIERES

6.1 ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : ACQUISITIONS FONCIÈRES DES PARCELLES CADASTRÉES AB52 ET AB 147.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le projet de réhabilitation des îlots des Tilleuls et du Teisson et la décision de confier la mission de maîtrise foncière pour deux parcelles de ces îlots à l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu la convention d'intervention foncière en centre ancien,

Vu l'acquisition foncière des parcelles AB 52 et AB 147 par l'Etablissement Public Foncier PACA,

Vu la mise en œuvre du projet de réhabilitation des îlots des Tilleuls et du Teisson : une fois la totalité des parcelles nécessaires à l'opération acquise, la maîtrise d'œuvre sera communale.

Conformément à l'article 13 de la convention habitat, le montant du prix correspondant à cette cession est :

- Parcelle AB 147 - site du Teisson - ancien propriétaire SCI Bacchus

Prix HT :	54 324,67 €
Montant marge :	31.124,67 €
TVA sur marge (20%) :	6.224,93€
Prix TTC :	60.549,61€
- Parcelle AB 52 - site des Tilleuls - ancien propriétaire Duflot

Prix HT :	126.59690€
Montant marge :	6.596,90€
TVA sur marge (20%) :	1.319,38 €
Prix TTC :	127.916,28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adhérer à la proposition de M. le Maire exposé ci-dessus ;
- **Autorise** la signature de l'acte de vente des parcelles cadastrées :
 - AB 147 pour un montant de 60.549,61 € TTC
 - AB 52 pour un montant de 127.916,28 € TTC
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente ;
- **Désigne** l'étude de Maître Elsa MENC-MOLINA pour dresser l'acte translatif ;
- **Demande** à bénéficier de l'exonération des taxes de publicités foncières conformément aux dispositions de l'Article 21.1 de la loi de finances pour 1983 et en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

6.2 TERRAIN ROBION

M. le Maire rappelle la demande d'acquisition de terrain au hameau de Robion pour l'installation d'un système individuel d'assainissement.

Nous sommes dans l'attente du document d'arpentage permettant de délimiter le terrain et de connaître la superficie. Le Conseil Municipal émet un avis favorable, et propose un prix forfaitaire de 2.000€.

6.2 TERRAIN HAMEAU DE LA PALUD

M. le Maire fait part d'une demande d'acquisition d'une parcelle communale située devant une habitation au hameau de la Palud.

Avant de pouvoir donner une réponse, il convient de connaître l'origine et l'utilité de ce terrain. Une visite sur place s'impose.

M. Cédric CHAIX se rendra sur le terrain.

7. PARC NATUREL DU VERDON

PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES - GARDE REGIONALE FORESTIERE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON - SAISON 2024

M. le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 04 avril 2024.

Afin de prévenir les impacts de la fréquentation touristique le Parc naturel régional du Verdon assure la sensibilisation des publics grâce à un dispositif de terrain animé par les écocardes pour la saison 2024.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 2 chefs de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 20 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont adaptés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. Le lac d'Esparron bénéficie d'un bateau de patrouille affrété par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2024 est d'environ 229 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par la fréquentation touristique, à hauteur de 1 000 € / commune.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De participer** au dispositif Ecogardes 2024 à hauteur de 1 000 € ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toute document afférent à cette participation

8. SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Pour information, le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) devrait être validé le 2 juillet 2024.

Il faudra ensuite affiner les préconisations.

9. QUESTIONS DIVERSES

9-1 INGÉNIERIE ET TERRITOIRES ALPES DE HAUTE PROVENCE (IT 04) - ADHÉSION 2024.

L'agence départementale Ingénierie et Territoires (IT04) est chargée d'apporter aux collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur le territoire des Alpes de Haute Provence. Toutes les collectivités qui adhèrent à IT 04 en sont membres de droit. La commune de Castellane est adhérente depuis 2017.

L'adhésion donne droit à siéger à l'Assemblée Générale, ainsi que la possibilité d'être désigné représentant de son collègue d'appartenance parmi les membres du Conseil d'Administration.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon étant adhérente de IT 04, les communes de son territoire adhèrent gratuitement à l'agence départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler, pour l'année 2024, l'adhésion de la commune de Castellane à « Ingénierie et Territoires 04 » (IT04) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9-2 DOSSIERS DETR

M. Jean-Paul GOLÉ interroge M. Le Maire au sujet des dossiers déposée au titre de la DETR.

- Goudronnage route de Villars Brandis : un traitement de fond du terrain est indispensable pour que le revêtement tienne.
- Les Listes : en attente des travaux d'enfouissement des réseaux électriques (SDE).
- Route d'Angles : instabilité du sol-> étude par IT 04
- Lotissement de la Lagne : IT 04 préconise une étude des réseaux avant la réalisation du revêtement.

L'estimation de ces travaux, au dépôt du dossier DETR, était de 400.000€, avec une subvention de 200.000€.

Afin de prioriser les travaux, et de ne pas engager des dépenses sur des interventions qui ne seraient pas pérennes, M. le Maire propose de solliciter IT 04 pour faire une étude de ces dossiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

9-3 TRAVAUX DANS LES HAMEAUX

M. Jean-Paul GOLÉ demande s'il est possible d'avoir un suivi plus régulier pour les travaux dans les hameaux, des problèmes et des difficultés rencontrées ; et que la commission se réunisse plus régulièrement pour pouvoir répondre aux questionnements des habitants.

9-4 PROJET SYNDICAT EAU ET ASSAINISSEMENT

M. Jean-Paul GOLÉ interroge M. Le Maire sur le projet de création d'un syndicat « eau et assainissement ».

M. le Maire rappelle que ce syndicat devait réunir 8 communes : Castellane, La Garde, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, Rougon, Saint Julien du Verdon et la Palud sur Verdon.

Au fil des réunions s'est posé le problème de la représentativité des communes au sein du syndicat.

Entre-temps :

La commune de Saint-Julien-du-Verdon a décidé de se rattacher au syndicat créer sur le secteur de Saint-André-les-Alpes.

La commune de Peyroules, dans l'attente d'une loi qui définit les conditions de créations de ces syndicats a décidé de se retirer de ce projet.

La loi n'est toujours pas passée (portée par Jean-Yves Roux), on ne sait pas si tout ce travail effectué pour la création d'un syndicat va porter ses fruits : ajournement dans l'attente de nouvelles décisions au niveau des assemblées et du gouvernement.

M. Jean-Paul GOLÉ indique que deux bassins se sont mis d'accord : Barrême et Saint André les Alpes.

9-5 DIVERS

M. Jean-Paul GOLÉ regrette que les élus ne soient pas plus présents aux cérémonies.

Le bureau de vote pour les élections Européennes sera ouvert de 8h00 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h45.

**Le Président de séance
Bernard LIPERINI**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'B' followed by several vertical strokes, all contained within a large, hand-drawn oval.

**La Secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE**

